



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/22

**Complément à la délibération n°2017/277 relative aux
festivités de Noël 2017**

Par délibération n°2017/277, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2017. Cette délibération fixe également les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017

Il est proposé de lui apporter les compléments suivants :

Trail Urbain (City Trail Impérial)

Les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 sont modifiées de la façon suivante :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- insemi
- Sogni Zittelini

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la modification de la délibération n°2017/277 pour ce qui concerne le reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- insemi
- Sogni Zittelini

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/277 relative aux festivités de Noël 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter un complément à la rédaction de ladite délibération afin de sécuriser juridiquement l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification de la délibération n°2017/277 pour ce qui concerne le reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- in seme
- Sogni Zittelini

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

